

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 12 mai 2025, à 18 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Benoit Thibeault.

**EST ABSENT** : le conseiller Joseph Kula

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier et Benjamin Hoff directeur général et greffier-trésorier adjoint.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h30, devant 2 citoyens.

### 2025.05.76 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR : ANNULÉE
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1 Report de la présentation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Embauche au poste de contremaître des travaux publics
  - 5.3 Embauche au poste d'horticultrice
  - 5.4 Embauche au poste de préposé à la station de lavage
  - 5.5 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur
  - 5.6 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire
  - 5.7 Embauche au poste de secrétaire-réceptionniste
  - 5.8 Fin d'emploi et abolition de poste coordonnatrice à l'urbanisme
  - 5.9 Donation : Club d'âge d'or Les Joyeux Aînés Macaziens
  - 5.10 Donation : la Fête de la pêche
  - 5.11 Modification Article 9.13 Convention Collective; Lettre d'Entente pour la nomination d'employés dans un budget déjà affecté
  - 5.12 Modification règlement 2024-195 lors d'absence du DG
  - 5.13 Modification Article 27.02 Convention collective ; assurance collective
  - 5.14 Point d'information du rapport financier 2024
6. TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du pont-couvert à la Macaza 2025-01
  - 6.2 Octroi de contrat pour le mandat de services professionnels surveillance de chantier pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissière sur le chemin du pont-couvert à la Macaza

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

- 6.3 Octroi de contrat pour le mandat de services professionnels de contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissière sur le chemin du pont-couvert à la Macaza

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Complexe environnemental de la rouge : règlement 60 article 598 et 607 du code municipal du Québec
- 7.2 Modification du règlement numéro 2018-13 concernant la collecte, la disposition et le transport des matières résiduelles

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Contrat centre canin le refuge

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**10. BIBLIOTHÈQUE**

**11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR : ANNULÉE**

**2025.05.77      4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025.

**ADOPTÉE**

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 POINT D'INFORMATION SUR L'ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence non anticipée de l'adjointe à trésorerie pour des raisons de santé, la liste officielle des déboursés sera présentée au prochain conseil du mois de juin 2025.

**2025.05.79      5.2 EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un poste de contremaître à combler;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est déjà budgété;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche du Contremaître

**ADOPTÉE**

### 2025.05.80    5.3 EMBAUCHE AU POSTE D'HORTICULTRICE

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un poste d'horticulteur saisonnier à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est déjà budgété;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche de l'Horticultrice

**ADOPTÉE**

### 2025.05.81    5.4 EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA STATION DE LAVAGE

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un poste de préposé à la station de lavage à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est déjà budgété;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche du Préposé à la station de lavage

### ADOPTÉE

#### 2025.05.82    **5.5 EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un poste de chauffeur-opérateur à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est déjà budgété;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche du Chauffeur-opérateur

### ADOPTÉE

#### 2025.05.83    **5.6 EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un manque d'effectif causé par 2 ressources en arrêt de travail pour raisons de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est nécessaire aux saines opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche du Chauffeur-Opérateur Temporaire

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-32000-141

### ADOPTÉE

#### 2025.05.84    **5.7 EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un poste de secrétaire-réceptionniste à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est déjà budgété;

**CONSIDÉRANT QU'UN** affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9. 10 de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature a été retenue à l'unanimité par les membres du comité des ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** procéder à l'embauche de la Secrétaire-Réceptionniste

### ADOPTÉE

#### 2025.05.85    **5.8 FIN D'EMPLOI ET ABOLITION DE POSTE DE COORDONNATRICE À L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le volume de demande de permis ne nécessite pas un poste de supervision à temps plein pour 2 inspecteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'une portion des tâches de coordonnatrice sera distribuée à même une secrétaire multiservices;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale s'est entendue avec le syndicat pour une restructuration opérationnelle au niveau de l'administration en respect de la convention collective;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ABOLIR** le poste de Coordonnatrice à l'urbanisme

### ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

### 2025.05.86 5.9 DONATION : CLUB D'ÂGE D'OR LES JOYEUX AÎNÉS MACAZIENS

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'âge d'or les joyeux Macaziens est largement impliqué dans des activités pour le bien-être des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et le Club ont un historique de coopération reconnu ;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité a le désir de poursuivre cette collaboration ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** contribuer financièrement à la hauteur de **500\$** (Cinq-cents) au CLUB D'ÂGE D'OR JOYEUX MACAZIENS

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

**ADOPTÉE**

### 2025.05.87 5.10 DONATION : LA FÊTE DE LA PÊCHE

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête de la Pêche est un évènement annuel rassembleur pour le bien-être des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et les organisateurs ont un historique de coopération reconnu ;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité a le désir de poursuivre cette collaboration ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** contribuer financièrement à la hauteur de **1000\$** (Mille) pour la Fête de la Pêche

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-70290-970.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

**2025.05.88      5.11 MODIFICATION ARTICLE 9.13 CONVENTION COLLECTIVE; LETTRE D'ENTENTE POUR LA NOMINATION D'EMPLOYÉS DANS UN BUDGET DÉJÀ AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 9.13 de la convention collective, chaque nomination d'emploi doit passer par une résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 9.13 de la convention collective, l'Article s'applique même pour un poste déjà budgété ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de simplification de l'administration lors d'embauche pour des postes déjà budgété ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** modifier l'Article 9.13 via une lettre d'entente avec le syndicat pour ajuster la convention collective afin de ne plus nécessiter une résolution pour l'embauche d'un poste déjà budgété.

**ADOPTÉE**

**2025.05.89      5.12 MODIFICATION RÈGLEMENT 2016-107 LORS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2016-107 établit la limite discrétionnaire du Directeur général et greffier-trésorier à 25 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de fluidité des opérations en l'absence du Directeur général et greffier-trésorier cette limite devrait être transféré au Directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'autorisé** que la limite discrétionnaire du Directeur général et greffier-trésorier soit reconnu pour le Directeur général et greffier-trésorier adjoint lors de l'absence du Directeur général et greffier-trésorier.

**ADOPTÉE**

**2025.05.90      5.13 MODIFICATION ARTICLE 27.02 CONVENTION COLLECTIVE ; ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale et le syndicat se sont entendus pour modifier la couverture de l'assurance collective ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification de couverture représente une diminution des coûts pour l’employeur ci appelée La Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés pourront bénéficier d’une couverture des soins dentaires et des soins de la vue ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de rétention et d’attraction des ressources, la municipalité désire offrir une meilleure couverture pour ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** mercredi le 7 mai 2025, il y a eu un vote des employés à l’unanimité en faveur de cette modification;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l’unanimité des membres présents

D’autoriser la modification de l’Article 27.02 de la convention collective via une lettre d’Entente.

**ADOPTÉE**

**5.14 POINT D’INFORMATION DU RAPPORT FINANCIER 2024**

Les auditeurs sont assujettis aux nouvelles normes comptables pour 2024 ce qui exige plus de temps de traitements, la présentation du rapport financier 2024 sera présentée en juin 2025 au lieu de mai 2025.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**2025.05.91      6.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE PONCEAUX ET DE GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN DU PONT-COUVERT À LA MACAZA 2025-01**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à un appel d'offres dûment publié le 28 mars 2025 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 26 mars 2025 pour le projet 2025-01 - travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devront être complétés au plus tard le 14 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l’ouverture publique des soumissions reçues le 17 avril 2025 à 11h05 devant neuf témoins, conformément à l’addenda # 3 qui prévoyait une nouvelle date d’ouverture des soumissions, dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission | Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables : TPS et TVQ) |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom: Interchantier inc.<br>17 avril 2025 –                  | 875 821.78\$                                                                                  |
| Nom: Couillard Construction Limitée<br>17 avril 2025 –      | 1 211 392.70\$                                                                                |

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Nom: Groupe Colas Québec inc.<br>17 avril 2025 – | 1 079 543.97\$   |
| Nom: Excavation J.L<br>17 avril 2025 –           | 936 288.83\$     |
| Nom: Uniroc Construction inc.<br>17 avril 2025 – | 1 049 981.31\$   |
| Nom: Construction Monco inc.<br>17 avril 2025 –  | 830 426.06\$     |
| Nom: A.Desormeaux Excavation<br>17 avril 2025 –  | 1 145 945.55\$\$ |
| Nom : Construction FGK inc.<br>17 avril 2025 –   | 986 822.55\$     |
| Nom : Excavation Boldex<br>17 avril 2025 –       | 833 764.00\$     |
| Nom : Lacelle et frères<br>17 avril 2025 –       | 922 795.10\$     |
| Nom : Excapro Excavation<br>17 avril 2025 –      | 819 701.02\$     |

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues et de la recommandation provenant de la direction générale de la Municipalité de La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme est celle de Excapro Excavation pour un montant de 819 701.02\$ taxes incluses;

**D'OCTROYER** le contrat découlant de l'appel d'offres 2025-01 intitulé travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza» au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excapro Excavation, pour la somme de 819 701.02\$ taxes incluses conditionnellement à l'obtention du financement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi que l'addenda et la soumission reçue.

**ET QUE** les coûts des travaux qui seront réellement effectués soient affectés à l'aide financière du PAVL 2025-2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63600 710

**ADOPTÉE**

2025.05.92

**6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE PONCEAUX ET DE GLISSIÈRE SUR LE CHEMIN DU PONT-COVERT À LA MACAZA**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza doivent être réalisés avant le 31 décembre 2025 afin de bénéficier de la subvention PAVL 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signée entre la FQM et la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est valide jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'offre de services de la FQM pour la surveillance de chantier pour les travaux et les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza;

**QUE** le contrat de surveillance de chantier pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza soit octroyé à la FQM conditionnellement à l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres numéro 2025-01 – travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza conformément à l'offre de services reçue le 19 février 2025 pour la somme estimée de 48 071.81\$ plus les taxes applicables.

**ET**

**QUE** seuls les coûts réels pour la surveillance du chantier soient affectés à la subvention PAVL 2025-2026.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63600 710

**ADOPTÉE**

### **2025.05.93      6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE PONCEAUX ET DE GLISSIÈRE SUR LE CHEMIN DU PONT-COUVERT À LA MACAZA**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 2025-01 relativement aux travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissière sur le chemin du Pont-Couvert;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de DEC ENVIRO;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de La Macaza octroie le contrat pour le contrôle des matériaux à DEC ENVIRO dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et glissière sur le chemin du Pont-Couvert; pour la somme de 16 615.00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** la firme devra se coordonner avec le surveillant de chantier et l'entrepreneur effectuant les travaux.

**QUE** les travaux doivent être réalisés conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

**ET QUE** la dépense réelle soit affectée au PAVL 2025-2026.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63600 710

**ADOPTÉE**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2025.05.94      7.1 COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE : RÈGLEMENT 60 ARTICLE 598 ET 607 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté le règlement Numéro 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf (waste handler), année 2024 ou plus, de marque Caterpillar modèle 950, John Deer modèle 644, Volvo modèle L110 ou Liebherr L550 ;

**CONSIDÉRANT** les articles 598 et 607 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'approuver** le règlement numéro 60 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000\$) pour l'achat d'un chargeur sur roues, tel que présenté.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

### ADOPTÉE

2025.05.95      **7.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-132 CONCERNANT LA COLLECTE, LA DISPOSITION ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** que le changement de couleur des bacs recyclables sera uniformisé à travers la province du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les bacs de couleur verte, pour le dépôt de matières recyclables, seront remplacés par les bacs de couleur bleue;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** modifier le règlement 2018-132 en remplaçant la terminaison "bac vert" par bac bleu.

### ADOPTÉE

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025.05.96      **8.1 CONTRAT CENTRE CANIN LE REFUGE**

**CONSIDÉRANT** que pour avoir recours aux services de fourrière du Centre Canin Le Refuge, nous devons adhérer à l'entente et payer le tarif du service de base annuel de 1 795.00\$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est un contrat d'une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2025);

**QUE** la Municipalité de La Macaza adhère à l'entente avec le Centre Canin Le Refuge et autorise le paiement de 1 795.00\$ plus les taxes applicables et retienne le forfait de base incluant le service 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 plus les frais lors d'une prise en charge, telle que spécifiée dans l'entente 2025;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire de services de fourrière # 02 29500 451;

**DE PLUS,** il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général adjoint et greffier -trésorier adjoint à signer le contrat de fourrière pour et au nom de la municipalité.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

**QUE** la Municipalité de La Macaza octroi le contrat de service de fourrière du Centre Canin Le Refuge au montant de **1795,00 \$** plus les taxes applicables conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-29500-451

**ADOPTÉE**

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **10. BIBLIOTHÈQUE**

### **11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025.05.97

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 18h46

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-  
TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
Alain Rheault

### **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
M. Yves Bélanger, maire

